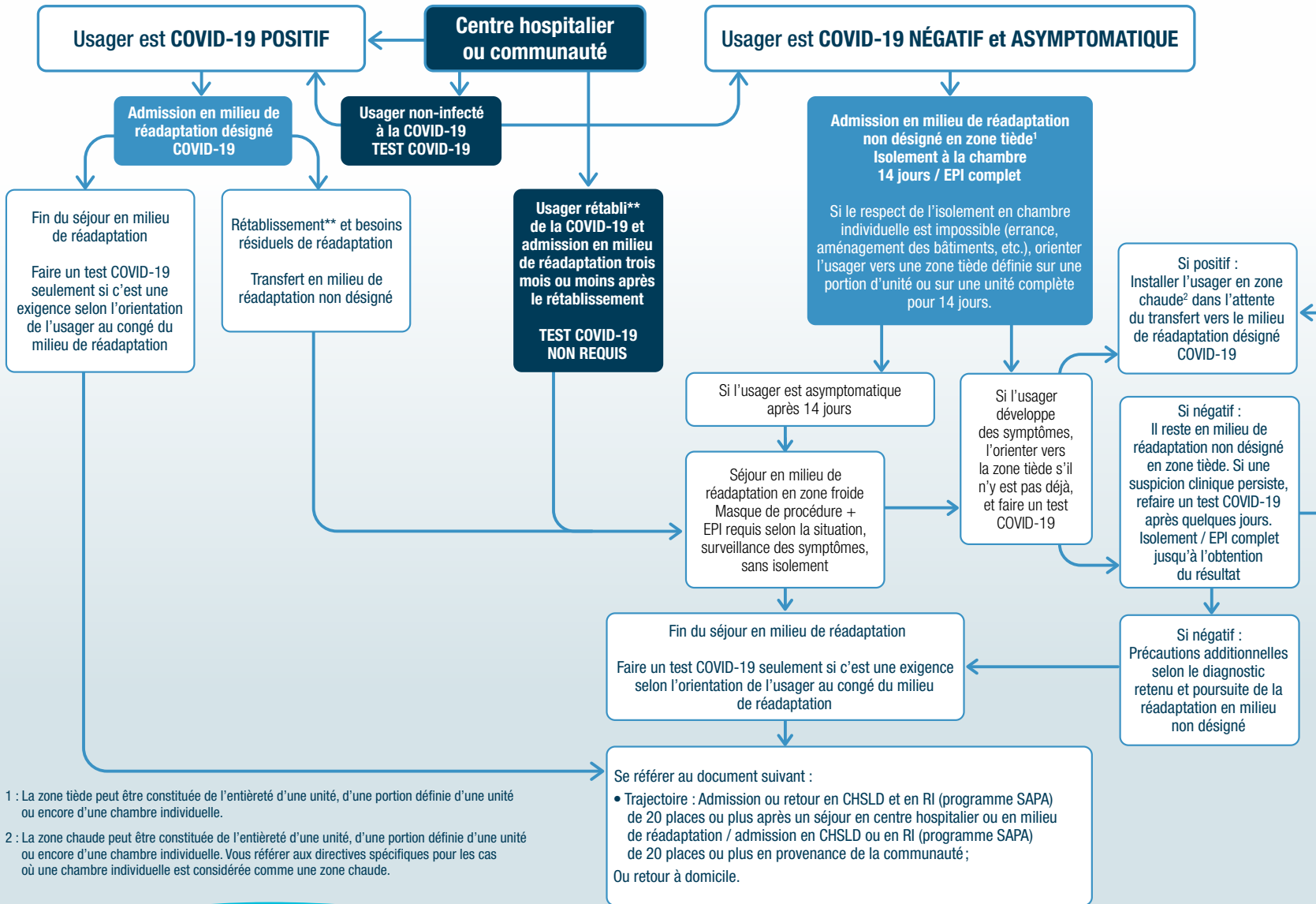


Trajectoire pour l'admission et le séjour en milieu de réadaptation désigné et non-désigné (déficience physique, santé physique et réadaptation modérée)



**Critères pour le rétablissement de la personne :

- Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë (CIDRAP, 2020) ou 21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunodéprimés et ceux aux soins intensifs ;
- Absence de fièvre depuis 48 heures, sans prise d'antipyrétique ;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures ;
- PCR négatif sur au moins deux échantillons respiratoires consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle après la résolution de la maladie aiguë OU une période d'au moins 28 jours s'est écoulée depuis le début des symptômes.

1 : La zone tiède peut être constituée de l'entièreté d'une unité, d'une portion définie d'une unité ou encore d'une chambre individuelle.
 2 : La zone chaude peut être constituée de l'entièreté d'une unité, d'une portion définie d'une unité ou encore d'une chambre individuelle. Vous référer aux directives spécifiques pour les cas où une chambre individuelle est considérée comme une zone chaude.

20-210-120W (15/07/2020)